

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 57

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

-----

**ARTICLE 41**

À la quatrième phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« dans ces conditions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression d'une précision inutile.